Accusé de réception en préfecture
067-200067783-20261029-20261029D4-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Département du Bas-Rhin

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE HANAU-LA PETITE PIERRE

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 octobre 2026

Nombre de conseillers : 60 Conseillers présents : Titulaires : 50 + 8 Pouvoirs
Suppléant : 1

Secrétaire de séance : M. J. LEFEVRE

Sous la présidence de M. F. ENSMINGER

PRESENTS : M. T. SPACH, Mme L. JOST-LIENHARD, M. F. STAATH, Mme D. HAMM, MM. P. DONMEZBAS, C. KILIAN, Mme V. LAFORGUE, M. P. MICHEL, Mme S. LANDOLT , M. F. ENSMINGER, Mmes H. GRAN, S. GANGLOFF, MM. E. WAGNER, D. FOLLENIUS, G. REUTENAUER, H. DOEPPEN, P ESCHENBRENNER, Mme E. MATHIS, MM. J.-M. KRENER, M. DANNER, G. THIRIET, J.-M. BALTZER, C. WINDSTEIN, Mme G. HUSER - Suppléante -, MM. A. DANNER, D. VOGT, Mme M.-C. PESCE GOETZMANN, MM. J.-M. HOERTH, H. STEGNER, Mme C. DURRMEYER-ROESS, MM. M. MAGNANI, F. VOGLER, C. FAUTH, L. WALTER, F. DE FIGUEIREDO, S. LEICHTWEIS, A. BAUER, B. KRIEGER, M. KRAPFENBAUER, M. OSTER, P. KOEHLER, J.-C. BERRON, R. LETSCHER, Q. BREFI, J. LEFEVRE, C. EICHWALD, Mme V. DA SILVA ADRIANO, MM. F. SCHILL, C. DORSCHNER, S. CUNRATH, J.-M. REICHHART.

EXCUSES : Mme L. DORN - Pouvoir à M. P. DONMEZBAS -, M. D. ETTER - Pouvoir à M. B. KRIEGER -, Mmes F. BRACH - Pouvoir à M. H. DOEPPEN -, E. SCHLEWITZ - Pouvoir à M. F. ENSMINGER -, S. SCHNELL - Pouvoir à M. M. DANNER -, MM. Y. KLEIN - Pouvoir à Mme S. GANGLOFF -, P. GANGLOFF, R. SCHMITT - Pouvoir à M. M. KRAPFENBAUER -, Mme C. DOERFLINGER - Pouvoir à M. C. DORSCHNER -.

Délibération n°4 : Signature avec le Syndicat de coopération pour le parc naturel régional des Vosges du nord d'un avenant à la convention d'application du bail emphytéotique relatif à la Maison de l'Eau et de la Rivière du Donnenbach

Rapporteur : M. J.-C. BERRON

Vu la convention d'application du bail emphytéotique relatif à la Maison de l'Eau et de la Rivière du Donnenbach signée le 23 décembre 2014 avec le Syndicat de coopération pour le parc naturel régional des Vosges du nord (SYCOPARC),

Vu la demande du Service de Gestion Comptable de Sarre-Union,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* d'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention d'application du bail emphytéotique relatif à la Maison de l'Eau et de la Rivière du Donnenbach signée avec le SYCOPARC annexé à la présente délibération ;

* d'AUTORISER le Président ou son délégataire à signer cet avenant ainsi que tout avenant ultérieur.

Certifié exécutoire

Pour extrait conforme,

Jérôme LEFEVRE
Secrétaire de séance

Fabrice ENSMINGER
Président